

#### **ENREGISTREMENT**

## Charte éthique - Politique anti-corruption

GENE28 Révision : A

Page 1/2

VISIOM est signataire depuis 2018 du Pacte Mondial des Nations Unies.

#### **UN Global Compact**

A ca titre, nous nous sommes engagés à respecter les 10 principes du Global Compact développant les thématiques suivantes :

- les Droits de l'Homme,
- Le respect des Normes internationales du Travail
- L'Environnement
- La lutte contre la corruption



# **Charte éthique VISIOM**

Nous respectons et promouvons un code d'éthique applicable dans notre développement industriel et commercial.

Cette charte nous amène à respecter entre autres les points suivants :

#### **Engagements envers nos Clients**

- Confidentialité et sécurisation des informations échangées
- Intégrité de notre comportement lors des phases d'appel d'offres ou de négociations
- Sincérité des informations techniques, tant sur les caractéristiques que sur la communication autour de dysfonctionnements.

### Engagements envers le personnel

- Dimensionnement de l'environnement de travail et des outils mis à leur disposition
- Interdiction de toute discrimination et comportements déviants

#### **Engagements envers la Direction**

- Protection des intérêts de l'entreprise en s'interdisant la diffusion d'informations sensibles
- Evitement de tout type de conflit d'intérêt

# Engagement envers nos fournisseurs

- Volonté d'une relation pérenne basée sur le respect des règles
- Sélection de fournisseurs et partenaires dont la politique de management répond à ces obligations

#### Engagement auprès de la communauté

- Respect des lois de finances publiques et de régulation des marchés
- Respect des règles de transaction nationales et internationales.
- Respect du vivre ensemble



# Politique anti-corruption

L'établissement de cette politique a pour objectif de prévenir toute forme de corruption active ou passive.

### Engagements de VISIOM:

Nous nous engageons à conduire nos activités équitablement et de manière honorable, avec intégrité et honnêteté, et en conformité avec les lois en vigueur.

VISIOM ne tolère aucune forme de corruption et interdit toute pratique de corruption directe ou indirecte envers qui que ce soit (institution publique ou privée) et attend de ses collaborateurs et partenaires tiers qu'ils respectent strictement ces exigences. A ce titre, nous respectons et faisons respecter par les collaborateurs VISIOM les législations qui prohibent la corruption active ou passive.

Nous nous engageons à proscrire toute rétribution ou avantage quelle qu'en soit la nature, ou cadeau d'une valeur autre que symbolique :

- de la part de tiers en relation d'affaires avec VISIOM
- ou de la part de d'un collaborateur vis-à-vis d'un tiers en relation d'affaires avec VISIOM.

L'ensemble des notes de frais des salariés de l'entreprise fait l'objet d'une validation par le supérieur hiérarchique du service concerné.

Tous les collaborateurs VISIOM ont un devoir d'alerte auprès de la Direction concernant un fait de corruption dont ils auraient connaissance, cette alerte visant à protéger l'intégrité de VISIOM.